

Un environnement, une santé en Grand Est



[2023 - 2028]

Appel à projets 2026

Date limite de dépôt des candidatures : vendredi 22 mai 2026 – 19h



Le lien entre la qualité de l'environnement et la santé n'est plus à démontrer.

Il est maintenant reconnu que de nombreuses maladies, comme certaines maladies respiratoires ou cardiovasculaires, et certains cancers, peuvent être associés à des facteurs environnementaux tels que la pollution atmosphérique urbaine ou encore l'exposition aux substances chimiques à l'intérieur des locaux ou en milieu professionnel.

Mais la nature et l'environnement apportent également une contribution positive à notre santé, d'où l'importance de promouvoir des milieux favorables à la santé, dans une approche visant à optimiser la santé des humains, des animaux et des écosystèmes en intégrant ces domaines, plutôt qu'en les séparant (Une seule santé)

C'est pour répondre à ces enjeux que le Préfet de la région Grand Est, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président de la Région Grand Est portent le Plan Régional Santé Environnement 2023-2028 (PRSE4) qui s'articule autour de 4 axes et 10 priorités.

AXE 1

DES MODES DE VIE ET DE CONSOMMATION FAVORABLES À LA SANTÉ

PRIORITÉ 1.1 : Améliorer la qualité des environnements intérieurs

PRIORITÉ 1.2 : Renforcer le recours des populations à une alimentation favorable à l'environnement et à la santé

AXE 2

UN AMÉNAGEMENT DU CADRE DE VIE EXTÉRIEUR FAVORABLE À LA SANTÉ ET À L'ENVIRONNEMENT

PRIORITÉ 2.1 : Maintenir quantitativement et qualitativement la ressource en eau

PRIORITÉ 2.2 : Améliorer la qualité de l'air extérieur

PRIORITÉ 2.3 : Améliorer la gestion des sols pollués

PRIORITÉ 2.4 : Développer des projets d'aménagements et d'urbanisme intégrant les enjeux de santé-environnement

AXE 3

UNE SEULE SANTÉ

PRIORITÉ 3.1 : Surveiller et prévenir les zoonoses, les maladies vectorielles et l'expansion des espèces végétales et animales impactant la santé

PRIORITÉ 3.2 : Développer une culture commune autour du concept "Une seule santé"

AXE 4

LA SANTÉ-ENVIRONNEMENT DANS LES TERRITOIRES ET AU PLUS PRÈS DES CITOYENS

PRIORITÉ 4.1 : Améliorer la qualité des projets en santé-environnement

PRIORITÉ 4.2 : Renforcer le déploiement de projets en santé-environnement sur tout le territoire Grand Est et au plus près des populations

Le présent appel à projets s'inscrit dans les Axes 1 et 2 du PRSE4 Grand Est et du Programme national pour l'alimentation (volet 1)

Consultez les informations sur le Plan Régional Santé Environnement du Grand Est :

www.grand-est.prse.fr

VOLET 1 : ALIMENTATION DURABLE ET SOLIDAIRE

Ce volet de l'AAP PRSE vise à soutenir des projets et initiatives qui offrent des conditions permettant une évolution positive des comportements alimentaires favorables à la santé **et** à l'environnement en cohérence avec les recommandations de l'OMS et de Santé Publique France. Il répond à la priorité 1.2 du PRSE : **renforcer le recours des populations à une alimentation favorable à l'environnement et à la santé.**

Mots clés : produits durables et de qualité, accès alimentaire équitable, restauration collective, déchets, perturbateurs endocriniens, réduction du recours à l'alimentation ultra-transformée, diversification des sources de protéines, Une seule santé/One Health...

Les projets déposés devront aborder une approche systémique de l'alimentation à la croisée de l'agriculture, la santé publique, l'environnement, la restauration, l'économie locale et la cohésion sociale.

Ils devront agir sur différents facteurs permettant des changements de comportement : environnement physique, environnement cognitif, freins économiques ou culturels, compétences et connaissances.

Un ou plusieurs objectifs stratégiques suivants devront être travaillés :

1/ Développer une dynamique locale de promotion d'une alimentation saine, durable et accessible à tous

2/ Favoriser le changement de comportements et des environnements favorables, proposer et/ou rendre visible et accessible une offre en faveur d'une alimentation prenant en compte les impacts sur l'environnement (impact du transport, des ressources utilisées pour la transformation des produits alimentaires, des pratiques agricoles et bien-être animal, la biodiversité, la ressource en eau, etc.)

Les résultats attendus devront notamment mettre en évidence :

- La proportion de bénéficiaires des actions déclarant avoir renforcé leurs connaissances et/ou leurs compétences en matière d'alimentation durable, locale et de saison *
- La proportion de bénéficiaires de l'action déclarant vouloir engager des changements dans leur quotidien
- La proportion de bénéficiaires des actions déclarant mieux connaître les offres existantes en matière d'alimentation durable, locale et de saison

Nous porterons une attention particulière aux projets :

- ayant une action cohérente sur les facteurs cognitifs, sociaux, économiques et d'accessibilité
- ayant une forte dimension environnementale, mettant l'accent sur la réduction de l'impact environnemental des produits alimentaires, la lutte contre le gaspillage alimentaire et/ou la promotion de régimes alimentaires bas carbone (moins carnés, privilégiant les produits de saison et plus durables).
- intégrant des objectifs sanitaires au-delà des enjeux de promotion d'une alimentation équilibrée, c'est-à-dire la sensibilisation à l'importance de la réduction des expositions aux perturbateurs endocriniens ou aux aliments ultra transformés par exemple

De même, les projets partenariaux - associant des acteurs impliqués dans les parcours de vie des personnes - seront privilégiés, notamment :

- Les acteurs de la collectivité et ses services pertinents pour la mise en œuvre d'un projet global (par exemple éducation, jeunesse, sports, santé, urbanisme...)
- Les équipes éducatives et périscolaires (dont la restauration collective) ainsi que les associations de parents et les Comités d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement des établissements scolaires, les cités éducatives, les écoles promotrices de santé
- Les acteurs de la santé
- Les acteurs de la petite enfance
- Les acteurs sociaux
- Les acteurs de l'alimentation
- Les acteurs de l'aménagement du territoire
- Les représentants du monde économique (entreprise, artisanat, agriculture...).

Une attention particulière sera portée aux projets visant à capitaliser, essaimer et renforcer des actions ayant fait leurs preuves. Les projets innovants, durables et reproductibles seront également appréciés.



Ces projets pourront prendre place dans les CLSs et les PATs qui répondent à l'enjeu d'une alimentation saine et durable pour tous, ou encore figurer dans le plan d'action des collectivités signataires de la charte d'engagements PNNS.

Pour les projets proposés sur le territoire d'un PAT¹ et/ou CLS existant, les candidats devront a minima fournir une attestation sur l'honneur stipulant avoir pris contact avec la structure porteuse du PAT ou du CLS, et si possible un courrier de soutien du PAT et/ou CLS.

BENEFICIAIRES DE L'APPEL A PROJET

Les porteurs de projets seront de préférence des structures collectives (organismes publics ou privés à but non lucratif), permettant de donner aux actions une envergure satisfaisante.

À titre d'exemples, sont éligibles :

- Les associations
- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les chambres consulaires
- Les fédérations de professionnels représentatives et interprofessions
- Les parcs naturels régionaux
- Les établissements scolaires, sanitaires et médico-sociaux
- ...

PUBLICS CIBLES PRIORITAIRES

Les publics ciblés prioritairement par les actions financées sont

- Les publics en situation de vulnérabilité socio-économique et les personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap
- Seniors
- Les enfants et les jeunes (incluant les étudiants) dans tous leurs espaces de vie

RESSOURCES

Portail des PAT :

<https://france-pat.fr/>

CLS en Grand Est :

[Contrats locaux de santé : améliorer la santé de la population d'un territoire | Agence régionale de santé Grand Est](#)

Stratégies alimentaires :

[Environnement, inégalités, santé : quelle stratégie pour les politiques alimentaires françaises ?](#)

Baromètre SPF 2021 :

[Activité physique, sédentarité et alimentation : résultats des Baromètres de Santé publique France](#)

Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat 2025/2030

<https://agriculture.gouv.fr/SNANC-20252030>

Promotion de la santé :

<https://espace-professionnels.pourbienvieillir.fr/wp-content/uploads/sites/2/2024/09/guide-qualite-version-integrale.pdf>

Evaluation des actions :

<https://www.promotion-sante-grandest.org/images/publications/guide-evaluation-vf1.pdf>

Réseau des acteurs PNNS

[Réseau Acteurs PNNS | Programme National Nutrition Santé](#)

¹ Les Projets alimentaires territoriaux (PAT) sont des dispositifs portés par des collectivités territoriales et reconnus par l'Etat. Ce sont des projets collectifs visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation saine et de qualité sur un territoire donné. La liste des PAT est disponible à l'adresse suivante : [Carte des PATs - France PAT](#)

VOLET 2 : ENSEMBLE, PRESERVONS LA QUALITE ET LA QUANTITE DE LA RESSOURCE EN EAU

L'eau est une ressource indispensable à notre santé et au bon fonctionnement des écosystèmes, notamment dans un contexte de changement climatique qui entraîne l'aggravation des périodes de sécheresse et d'inondation et accentue la raréfaction de la ressource et les phénomènes de pollution.

Pour réduire la consommation d'eau potable, la réglementation permet dorénavant l'usage d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour certains usages domestiques. L'usage de ces EICH implique des dispositifs techniques de mise en œuvre et de suivi particuliers, en vue de maîtriser les risques sanitaires potentiels induits.

L'objectif de ce volet 2 de l'appel à projets est de **promouvoir l'usage des eaux impropres à la consommation humaine (EICH) dans un cadre sanitaire adapté et dans un objectif de sobriété et d'économie d'eau**. Il ne s'agit pas de créer de nouveaux besoins consommateurs d'eau. **Cet objectif s'inscrit dans la priorité 2.1 du PRSE : maintenir quantitativement et qualitativement la ressource en eau.**

Les projets doivent concerner la promotion de la réglementation relative aux EICH, le déploiement d'actions exemplaires d'usage d'EICH ou encore le développement d'expérimentations d'EICH, et être portés par des structures de la région Grand Est.

Ils peuvent être de différentes natures, comme par exemple :

- La formation de professionnels
- La sensibilisation des professionnels et/ou de particuliers,
- La communication/promotion autour de projets en cours ou ayant mis en œuvre des EICH, et en particulier les modalités de suivi de la qualité de ces eaux,
- Des études d'opportunité ou de faisabilité d'usage d'EICH, des études prospectives territoriales ;
- Des expérimentations de nouveaux usages d'EICH, selon la réglementation en vigueur – voir [article 2 du Décret n° 2024-796 du 12 juillet 2024](#) relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine

Le dossier déposé dans le cadre de cet AAP explicitera notamment :

- Les modalités d'élaboration du projet : parties prenantes ; notamment en termes de participation des usagers et des professionnels concernés (à préciser).
- Les bénéfices attendus pour la santé et le bien-être des bénéficiaires du projet.
- Les modalités et indicateurs d'évaluation du projet.

Les projets devront permettre dans l'idéal de **produire des connaissances sur l'adéquation usages-qualité de la ressource en eau mobilisée, tout en évaluant les bénéfices en termes de préservation des ressources en eau, ainsi que les impacts potentiels sur la santé humaine et les écosystèmes.**

Les projets ayant trait au suivi d'installations existantes ou à venir ou à des expérimentations contribueront à faire avancer la réflexion sur les plans règlementaire, technique et/ou sanitaire ; **L'évaluation et la réduction des risques sanitaires** feront l'objet d'une attention particulière.

Ces projets devront par ailleurs évaluer **la viabilité économique, technique et environnementale** de la solution proposée.

Promoteurs pouvant répondre à l'appel à projets (non exhaustif)

- ✓ Collectivités
- ✓ Chambres consulaires
- ✓ Syndicats et fédérations professionnelles
- ✓ Aménageurs
- ✓ Agences d'urbanisme
- ✓ Associations
- ✓ Structures de coopération intercommunales
- ✓ Parcs naturels
- ✓ Etablissements scolaires

Ressources

[Usage domestique d'eaux impropres à la consommation humaine - Ministère de la Santé, de la Famille, de l'Autonomie et des Personnes handicapées](#)

VOLET 3 : INNOVER EN GRAND EST POUR PROTÉGER LA POPULATION DES IMPACTS SANITAIRES LIÉS À CERTAINES ESPÈCES À ENJEUX POUR LA SANTÉ HUMAINE

La région Grand Est est concernée par plusieurs espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH) qui peuvent engendrer des maladies (tiques), des allergies respiratoires (ambrosies), des intoxications en cas d'ingestion (datura) ou des risques en cas de contact (processionnaires, berce du Caucase). Les EESH font l'objet d'un [plan d'actions régional 2024-2026](#).

La prolifération ou l'expansion de ces espèces est souvent liée aux déséquilibres écologiques et aux pressions exercées sur les écosystèmes naturels. Elle illustre les liens étroits entre la dégradation de la biodiversité et l'émergence de risques sanitaires pour les populations.

Que ces espèces colonisent progressivement des espaces (processionnaires du pin, ambrosie), qu'elles prolifèrent de façon épisodique (processionnaires du chêne) ou qu'elles soient présentes dans toute la région, elles nécessitent que les territoires récemment concernés

- s'adaptent - selon l'intensité du risque sanitaire et le niveau de présence de ces espèces.
- adoptent une approche intégrée, associant prévention, surveillance et restauration des milieux naturels.

Pour cela, il est essentiel de disposer de moyens efficaces de prévention et de gestion (outils techniques, mobilisation citoyenne, etc.).

Ce volet de l'appel à projets (AAP) vise à soutenir des projets innovants pour prévenir et/ou limiter la prolifération des espèces visées. **Il s'inscrit dans la priorité 3.1 du PRSE : surveiller et prévenir les zoonoses, les maladies vectorielles, et l'expansion des espèces végétales et animales impactant la santé.** Ces projets devront notamment contribuer à :

- Améliorer les connaissances sur les interactions entre les EESH, leur environnement et la santé humaine, en sensibilisant le public et les professionnels,
- Promouvoir, développer, expérimenter des méthodes de prévention et de gestion durables, respectueuses de l'environnement et favorisant la résilience des écosystèmes,
- Renforcer la participation des citoyens et des professionnels à la surveillance de ces espèces, notamment via les outils de signalement existants (cf. tableau ci-dessous).

Il concerne uniquement les espèces suivantes :

Espèces	Moyen de signalement
<i>Espèces animales</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Processionnaires du pin ✓ Processionnaires du chêne 	Plateforme nationale de signalement des chenilles processionnaires
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tiques 	Outil de signalement d'une piqûre de tiques
<i>Espèces végétales</i>	

<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ambroisie à feuilles d'armoise ✓ Ambroisie à épis lisses 	Plateforme nationale de signalement des ambrosies
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Datura stramoine ✓ Berce du Caucase 	Envoyer un mail à FREDON GE eesh@fredon-grandest.fr

Les projets retenus seront valorisés dans le cadre du PRSE et du plan d'actions régional EESH 2024-2026, sous la forme de fiches de retour d'expérience.

Le dossier déposé dans le cadre de cet AAP explicitera notamment :

- Les modalités d'élaboration du projet : parties prenantes, notamment en termes de participation du public et des professionnels concernés (à préciser) ;
- Les bénéfices attendus pour la santé et le bien-être des bénéficiaires du projet, mais aussi pour l'environnement ;
- les modalités et indicateurs d'évaluation du projet .

Promoteurs pouvant répondre à l'appel à projets (non exhaustif) :

- ✓ Collectivités
- ✓ Associations
- ✓ Structures de coopération intercommunales
- ✓ Parcs naturels
- ✓ Organismes de recherche
- ✓ Professionnels de l'éducation et de l'enseignement
- ✓ Organismes représentant les professionnels

POUR L'ENSEMBLE DES 3 VOLETS DE L'AAP

ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs de projets retenus dans le cadre du présent appel à projets s'engageront à :

- Respecter la charte de communication du PRSE Grand Est (*logo...*),
- Respecter la convention de financement qui peut être proposée par les financeurs en fonction du projet et du montant attribué, fixant notamment les conditions de suivi de l'action,
- Produire à l'issue de la réalisation du projet un compte-rendu d'activité/évaluation, un compte-rendu financier, sur la base des indicateurs définis en amont dans l'acte juridique/convention de financement,
- Produire un paragraphe court présentant l'action réalisée, valorisable dans les documents de communication du PRSE (*avec photo ou illustration et documents d'information/communication éventuellement créés lors de l'action*).

CONDITIONS DE RECEVABILITE

Les porteurs de projet décriront les mesures concrètes et précises prises à leur initiative pour réaliser des actions s'inscrivant dans les objectifs ciblés. Il ne peut en aucun cas s'agir d'actions rendues obligatoires par la réglementation.

Le démarrage du projet devra intervenir avant la fin de l'année 2026, mais pourra se poursuivre au-delà (au plus tard 31/12/2027).



Pour un projet autour de l'organisation d'un évènement/d'une formation, le porteur du projet s'engage à proposer la gratuité de l'évènement aux bénéficiaires.

Les crédits attribués contribuent au financement de la réalisation de l'action et ne sont pas pérennes. Concertés mais libres et indépendants, ces crédits sont alloués en fonction des règles propres à chaque financeur et des budgets disponibles.

Il conviendra de faire apparaître dans le budget prévisionnel de l'action le montant sollicité dans le cadre du présent appel à projets, dans le respect des règles applicables aux financements publics. Les porteurs de projet préciseront la part d'autofinancement du projet. Les financements autres obtenus par ailleurs devront être mentionnés.

Le montant sollicité correspondra à la participation attendue des financeurs pour la réalisation de l'action, sans engagement de leur part sur les éventuels financements ultérieurs.

Tout dossier de candidature qui rentre dans l'une des catégories suivantes sera déclaré irrecevable :

- Dossier reçu hors délai ou incomplet,
- Projet à but lucratif et /ou visant la promotion d'un produit commercial.

MODALITES DE FINANCEMENT

Les dépenses pouvant être prises en charge sont des dépenses de fonctionnement : charges de personnel liées au projet, achat de petit matériel, dépenses de communication, d'animation, frais de déplacement, prestations extérieures..., en cohérence avec le montage d'un projet global,

Sont notamment exclus du champ de cet appel à projets :

- les projets destinés à la promotion d'une marque, d'un produit, d'une entreprise ;
- les actions récurrentes et liées au fonctionnement en propre des structures ;
- les dépenses correspondant aux traitements et salaires des personnels permanents et ne concernant pas la réalisation directe des actions éligibles ;
- les aides portant sur les opérations de mise en conformité avec la réglementation,
- les achats de denrées alimentaires, sauf dans le cas d'une formation ou d'une action d'éducation.

Taux de subvention maximum : 80% des dépenses éligibles du projet

PROCEDURE

Le dossier de candidature devra être dûment complété selon le modèle joint et transmis par voie électronique sur le site « démarche simplifiée » à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-2026-prse-grand-est>

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **vendredi 22 mai 2026, 19h**

Un accusé de réception électronique sera retourné aux porteurs de projet à réception du dossier.

Tous les dossiers réceptionnés dans le cadre de l'appel à projets et déclarés recevables seront instruits en concertation par les organismes financeurs (Région Grand Est, DREAL Grand Est, DRAAF Grand Est et ARS Grand Est, avec possibilité de financements complémentaires par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse) et experts de la thématique.

Les projets seront financés dans la limite des budgets disponibles.

Des précisions sur l'action et des documents complémentaires pourront être demandés aux porteurs.

La sélection des dossiers se fera selon les critères suivants :

- Le respect des objectifs précités et des engagements du porteur ;
- La qualité du projet : analyse des besoins, définition et pertinence du public cible et des résultats attendus, stratégie d'action (pertinence méthodologique, inscription de l'action dans la durée), description des outils, cohérence entre les objectifs et les ressources mobilisées ;



- L'existence d'un calendrier précis de mise en œuvre ;
- La clarté des affectations budgétaires (il est demandé d'explicitier les divers postes de dépenses et recettes de l'action, ainsi que les modes de calcul) ;
- L'inscription de l'action dans un projet global ;
- La pertinence des modalités de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs ; avec définition d'objectifs/indicateurs visant des améliorations, changements, évolutions qui pourront être mesurés ;
- L'inscription dans la démarche partenariale du PRSE.

Les instructeurs prendront également en compte l'environnement du projet (ressources du porteur de projet, existence de partenariats avec les acteurs locaux).

Le comité de sélection souhaite soutenir des actions sur chacun des volets de l'AAP et sera soucieux de la répartition équitable des projets sur l'ensemble du territoire Grand Est.

Les porteurs de projets seront informés au plus tard courant juillet 2026 de la suite donnée à leur dossier par le financeur.

En cas de réponse positive, les subventions attribuées feront l'objet d'un acte juridique de financement proposé par les organismes financeurs, après transmission des pièces administratives et comptables nécessaires.

En fonction du projet et du montant attribué, une convention de financement peut être proposée :

- Précisant les modalités de versement de la subvention ainsi que le suivi nécessaire au règlement d'acomptes éventuels et solde de la subvention.
- Et/ou demandant au porteur de projet l'organisation d'un comité de suivi de l'action avec les financeurs et organismes compétents, incluant par exemple la validation des documents créés avant diffusion.

Les porteurs de projet pourront, le cas échéant et sur avis du Comité d'Animation PRSE, bénéficier d'un accompagnement méthodologique par Promotion Santé Grand Est dans la phase d'élaboration, de mise en œuvre ou d'évaluation du projet.

Une réunion d'information sera organisée le mardi 24 mars à 9h30 en visioconférence afin de répondre aux questions des opérateurs souhaitant déposer un dossier dans le cadre du présent AAP. Le lien de connexion sera communiqué sur le site internet du PRSE.

Site internet PRSE Grand Est : www.grand-est.prse.fr

Contacts

Région Grand Est

DGA Transitions – Service Santé

Site de Metz

Place Gabriel Hocquard

CS 81004 METZ CEDEX1

Tiphaine Gambini

Tel : 03 87 33 64 54 / 06 70 39 67 90

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est

Service de Prévention des Risques Anthropiques, Pôle Risques Industriels, Chroniques, Santé Environnement

14 rue du bataillon de marche n°24

BP 81005 F

67070 STRASBOURG CEDEX

Sonia Doisy

Tel : 03 88 13 06 28

Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est



Direction de la Santé Publique
Département Santé Environnement
3 Boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Stéphanie Moniot
Tél. 03 83 39 79 65 / 07 60 44 53 62

